

BRANDYOULIKE

CONDITIONS GENERALES INFLUENCEURS

1. OBJET

La société EFFILIATION (société par actions simplifiée inscrite au RCS de paris sous le n°432 831 550, dont le siège social est situé 80, rue Taitbout, 75009 Paris) est une agence conseil en marketing d'acquisition.

Parmi les différents services qu'elle propose, « BrandYouLike » permet aux clients de la mandater afin de faire appel à des Influenceurs en leur nom et pour leur compte dans le but de promouvoir la marque ou les produits du client.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent exclusivement à ces prestations. Elles sont conclues entre EFFILIATION (ci-après : BRANDYOULIKE) et les Influenceurs.

L'inscription de l'Influenceur sur la plateforme BrandYouLike emporte acceptation des présentes conditions générales. Sauf accord exprès contraire, seules sont applicables aux relations entre BRANDYOULIKE et les Influenceurs les présentes conditions générales à l'exclusion de toutes autres conditions contractuelles de l'Influenceur.

Les INFLUENCEURS déclarent avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

2. DEFINITIONS

Article : contenu créé par un Influenceur et qui peut associer du texte, des images et des photos de son choix, destiné à être publié sur son Site en vue de faire la promotion de marques ou produits des Annonceurs. Un Article est dit « dédié » s'il fait la promotion d'une marque ou d'un produit d'un seul Annonceur, ou « multi-marques » s'il fait la promotion de marques et produits de plusieurs Annonceurs.

Bannière : visuel d'un Annonceur mis à disposition des Influenceurs par BRANDYOULIKE afin que ces derniers la publient sur leurs Sites. Il peut s'agir d'une photo, d'un logo, d'un code de réduction etc.

Box Produits : visuel statique réalisé par l'Influenceur à partir du Flux Produits mis à disposition par l'Annonceur.

Campagne : désigne leviers de communication choisis par l'Annonceur pour promouvoir ses Produits.

Chiffre d'Affaires (CA) : produit brut des ventes réalisées par l'Annonceur à la suite d'un évènement tracé par BRANDYOULIKE à l'aide des Tags placés sur le site de l'Annonceur et de l'Outil de Tracking.

Code : Code que les Influenceurs peuvent récupérer sur la Plateforme et insérer dans le code html de leur Site afin d'y publier une Bannière, Une Box Produits ou une Planche Produits. Ce Code comprend un Lien Tracké.

Compte : désigne le compte ou la page ouvert par l'Influenceur sur un réseau social (de façon non exhaustive : Instagram, Facebook, SnapChat, Pinterest, chaîne Youtube ...).

Cookies : Les cookies sont des petits fichiers qu'un site Internet peut envoyer au logiciel de navigation et qui peuvent ensuite être enregistrés. Les cookies qui sont inscrits sur l'ordinateur de l'internaute ne peuvent pas être réutilisés par un autre site pour identifier des informations personnelles. Les informations ainsi enregistrées permettent à BRANDYOULIKE d'analyser le trafic.

Création : publiereportage, photo, vidéo, texte, Article ou autre contenu réalisé par l'Influenceur et qui communique sur un produit, service, ou marque de l'Annonceur.

Flux Produits : catalogue d'images, photos, vidéos d'un Annonceur mis à disposition des Influenceurs par BRANDYOULIKE.

Influenceurs : désigne des blogueurs, utilisateurs d'Instagram, Youtube, Dailymotion, Snap Chat, Pinterest etc... bénéficiant d'une large audience et largement suivis par les internautes et inscrit sur la Plateforme.

Lien Tracké : lien URL permettant de rediriger un internaute vers la page d'accueil ou une page internet du site d'un Annonceur et d'identifier l'Influenceur à l'origine de cette redirection. Les Liens Trackés peuvent être contenus dans les Codes remis par BRANDYOULIKE à l'Influenceur pour l'insertion d'une Bannière, Box ou Planche Produits sur son Site, ou insérés tels quels par l'Influenceur sur son Site ou sur son Compte par un copier/coller.

Outil de Tracking : Solution logicielle permettant de retracer les ventes réalisées par un Annonceur directement ou indirectement suite au clic d'un Annonceur sur un élément placé sur le site de l'Influenceur. Il permet de produire le Rapport d'Activité servant de base au calcul de la rémunération des Influenceurs.

Planche Produits : visuel animé réalisé par l'Influenceur à partir des images issues du Flux Produits mis à disposition par l'Annonceur. Une Planche Produits fait la promotion de marques ou produits de Annonceurs différents.

Site : désigne le site web ou blog édité par l'Influenceur.

3. CONDITIONS D'ADMISSION D'UN INFLUENCEUR

Les demandes d'inscription sur la Plateforme se font en remplissant le formulaire d'inscription figurant sur le site brandyoulike.com.

Le candidat Influenceur, en demandant son inscription, certifie sur l'honneur qu'il est titulaire du Site ou Compte au titre duquel il demande son inscription et qu'il a en droit et en fait la possibilité d'éditer le Compte.

BRANDYOULIKE se réserve le droit d'accepter ou rejeter, de façon discrétionnaire, sans avoir à motiver sa décision, l'inscription d'Influenceurs à sa Plateforme et/ou à des Campagnes.

Les candidats Influenceurs doivent s'assurer et garantir que le ou les Site(s) et Compte(s) au titre duquel ils s'inscrivent sont conformes aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte à aucun droit appartenant à des tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle ou industrielle ou de droit à l'image. Ils s'engagent à le garantir pendant toute la durée de leur inscription sur la Plateforme.

Ne seront pas prises en compte les demandes d'inscription au titre de Sites ou Comptes :

- non conformes aux lois et règlements en vigueur et aux droits des tiers, notamment à caractère illégal et/ou pornographique ou contenant des propos racistes, diffamatoires ou incitant à toute forme de discrimination ou d'extrémisme,
- susceptibles de nuire à l'image de BRANDYOULIKE ou des Annonceurs ou simplement incompatibles avec leur politique commerciale.

Les candidats doivent donner à BRANDYOULIKE les moyens de s'assurer que leur contenu éditorial est conforme à la loi et aux conditions ci-dessus.

BRANDYOULIKE notifiera au candidat Influenceur son inscription ou le rejet de son inscription par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Une fois que la candidature de l'Influenceur a été acceptée par BRANDYOULIKE, l'Influenceur peut demander de participer aux Campagnes proposées par les Annonceurs et visibles sur la Plateforme.

BRANDYOULIKE peut être amenée au cours du temps à modifier ses conditions générales. Dans ce cas, BRANDYOULIKE informera au préalable l'Influenceur desdites modifications. L'Influenceur a la faculté de refuser les modifications en notifiant son refus à BRANDYOULIKE, dans un délai de 8 jours suivant notification des modifications. BRANDYOULIKE aura alors la possibilité de résilier le présent contrat avec un préavis de 8 jours.

4. DESCRIPTION DES CAMPAGNES AUXQUELLES PEUVENT POSTULER LES INFLUENCEURS

4.1. Campagnes standards

Les Influenceurs peuvent spontanément postuler aux Campagnes des Annonceurs disponibles sur la Plateforme BRANDYOULIKE.

4.1.1. Référencement

Ce service permet aux Annonceurs de mandater BRANDYOULIKE pour les mettre en relation avec des Influenceurs afin que ces derniers fassent la promotion de leurs produits ou de leur marque via l'insertion de Liens Trackés, Bannières, Box Produits

et Planches Produits sur leurs Sites ou Compte, selon un système de rémunération à la performance.

Les Bannières sont transmises par l'Annonceur à BRANDYOULIKE. BRANDYOULIKE génère alors un Code qu'elle mettra à disposition des Influenceurs sur la Plateforme. Les Influenceurs peuvent récupérer ce Code et l'intégrer dans le code html de leur Site pour y faire apparaître la Bannière.

Les Liens Trackés sont créés par BRANDYOULIKE et mis à disposition des Influenceurs sur la Plateforme, ou créés directement par les Influenceurs sur cette Plateforme. Les Influenceurs peuvent copier/coller ce Lien Tracké dans le code html de leur Site ou sur leur Compte.

Les Box ou Planches Produits sont créées par l'Influenceur sur la Plateforme à partir des Flux Produits de l'Annonceur mis à disposition sur la Plateforme. Une fois créées, BRANDYOULIKE génère un Code qu'elle mettra à disposition de l'Influenceur concerné sur la Plateforme. L'Influenceur peut récupérer ce Code et l'intégrer dans le code html de son Site pour y faire apparaître la Box ou Planche Produits.

4.1.2. Placement de Produits

Ce service permet à l'Annonceur de mandater BRANDYOULIKE pour les mettre en relation avec des Influenceurs afin que ces derniers fassent la promotion de leurs produits ou de leur marque via la rédaction d'un Article sur leur Site/Compte.

L'Annonceur proposera sur la Plateforme les produits qu'il souhaite voir mettre en avant, en précisant les conditions de rémunération des Influenceurs qui souhaitent participer à la Campagne (envoi du produit ; code de réduction ; rémunération forfaitaire ; rémunération à la performance...).

Les Influenceurs sont libres de participer ou non à ces Campagnes.

4.2. Campagnes sur mesure

Les Influenceurs peuvent également être contactés par BRANDYOULIKE dans le cadre de prestations « sur mesure » et notamment :

- Placements de Produit
- Jeux concours ;
- Evènements (lancement de collection, ouverture de points de vente...)

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1. Obligations de l'influenceur

L'Influenceur s'engage à :

- Ne placer les éléments fournis par l'Annonceur que sur le Site/Compte avec lequel il s'est enregistré sur la Plateforme.

Aucun autre Site ou Compte ne peut être utilisé tant qu'il n'a pas été validé par BRANDYOULIKE.

- Utiliser et mettre en œuvre sur son ou ses site(s) ou Compte(s) les liens de tracking fournis par BRANDYOULIKE afin de permettre le suivi des actions des internautes dirigés vers l'Annoncéur.
- Préparer les Articles ou autres Créations conformément aux éventuelles directives de BRANDYOULIKE et/ou de l'Annoncéur
- Ne pas dénigrer le produit ou la marque objet de l'Article ou autre Création.
- Ne pas publier la Création sans accord préalable de BRANDYOULIKE ou de l'Annoncéur
- A la demande de BRANDYOULIKE ou de l'Annoncéur, supprimer la publication de la Création sur son Site ou Compte.

5.2. Obligations de BRANDYOULIKE

BRANDYOULIKE s'engage à :

- Mettre à disposition des Influenceurs la Plateforme ;
- Assurer le reversement des rémunérations dues aux Influenceurs ;

6. **CONDITIONS DE REMUNERATION**

6.1. Campagnes standards

L'Influenceur est rémunéré dans les conditions fixées pour chaque Campagne à laquelle il participe et visibles sur la Plateforme.

6.1.1. Référencement

Plusieurs modes de rémunération sont possibles :

- à la performance : l'Annoncéur rémunère par l'intermédiaire de BRANDYOULIKE les Influenceurs chaque fois qu'un internaute achète un de ses produits sur son site après y avoir été redirigé grâce à l'un des éléments cliquables insérés par l'Influenceur. La rémunération est fixée à un pourcentage du chiffre d'affaires HT réalisé par l'Annoncéur grâce à l'Influenceur concerné et/ou frais fixes (précisé au bon de Commande).
- Frais fixes (somme forfaitaire)
- Rémunération alliant les deux modes

BRANDYOULIKE donne accès à chaque Influenceur, via son compte sur la Plateforme, au rapport d'activité sur chaque Campagne qui retrace les opérations effectuées auprès du site de l'Annoncéur via le ou les Site(s) et sert de base de calcul à la rémunération due (en cas de rémunération à la performance).

6.1.2. Placement de Produits

Il peut s'agir : de l'envoi gratuit du produit ; de l'envoi d'un code de réduction sur le produit ; d'une rémunération forfaitaire ; d'une rémunération à la performance.

6.2. Campanes sur mesure

L'Influenceur sélectionné aura accès à la Plateforme sur laquelle il pourra visualiser le mode de rémunération prévu.

7. FACTURATION ET PAIEMENT

BRANDYOULIKE génère un appel à facture à la fin de chaque mois.

L'Influenceur doit valider cet appel à facture sur la Plateforme. La date de validation de l'appel à facture par l'Influenceur vaut date de réception de la facture par l'Influenceur.

BRANDYOULIKE reverse les Commissions aux Influenceurs dans un délai maximal de 2 mois après réception de la facture Affilié. Ce reversement est effectué à condition que la somme des Commissions collectées pour un Influenceurs au titre de l'ensemble des Campagnes atteigne un minimum de 75 euros HT.

Important

Pour toutes les prestations rémunérées à la performance, les enregistrements effectués par la Plateforme seront le seul mode de preuve admis entre les parties, et feront en conséquence foi pour le calcul de la rémunération de l'Influenceur.

Toute rémunération est exclue en cas de fraude, notamment en cas de génération d'un trafic artificiel vers le site de l'Annonceur ne correspondant pas à des visites d'internautes suite à leur visite du Site de l'Influenceur.

Il est précisé qu'BRANDYOULIKE n'assume en aucune manière le risque de non-paiement par les Annonceurs des sommes dues aux Influenceurs, que le non-paiement résulte d'une insolvabilité de l'Annonceur ou de toute autre cause. En conséquence, BRANDYOULIKE ne reverse à l'Influenceur que les sommes qu'elle aura préalablement encaissées des Annonceurs pour le compte de l'Influenceur. Si BRANDYOULIKE est contrainte d'engager des frais pour le recouvrement des sommes dues par les Annonceurs, les montants dus à l'Influenceur seront réduits des frais de recouvrement. Il s'agit d'une condition essentielle des présentes sans laquelle BRANDYOULIKE n'aurait pas conclu la présente convention.

8. STATUT FISCAL DE L'INFLUENCEUR

Si l'Influenceur est un particulier et que l'activité d'Influenceur est accessoire et non habituelle, la modicité des revenus et le faible nombre de contrats d'Influenceur ne permettant pas de qualifier l'activité de professionnelle, les sommes perçues doivent au regard de la fiscalité être déclarées en bénéfices non commerciaux (BNC).

Si l'activité de l'Influenceur devient habituelle et lui procure des revenus substantiels, l'Influenceur s'engage à souscrire des déclarations d'activité auprès des organismes compétents ce qui peut entraîner l'exigibilité d'impôts mais aussi de charges sociales (dus par les travailleurs non salariés). Dans ce cas les sommes dues à l'Influenceur seront payées sur présentation de factures avec ou sans TVA selon le cas et sur présentation d'un numéro SIRENE. La facture devra comporter l'ensemble des mentions prévues par la réglementation.

Au-delà de 500 Euros par an et par Influenceur, BRANDYOULIKE se réserve le droit d'exiger une facture comportant un numéro de SIRENE avant d'effectuer tout règlement.

ATTENTION : les particuliers sont priés de s'entourer de conseils juridiques et fiscaux propres à déterminer leurs obligations au regard de chaque situation particulière.

9. DONNEES

L'Influenceur concède à BRANDYOULIKE le droit de collecter et d'utiliser l'ensemble des données non personnelles auxquelles elle a accès dans le cadre de la participation des Influenceurs à des Campagnes, notamment grâce au Tracking, aux fins notamment d'améliorer sa technologie mais aussi d'établir des statistiques qui sont la propriété exclusive d'BRANDYOULIKE et qu'elle est seule en droit d'exploiter. BRANDYOULIKE est titulaire des droits de producteur de base de données sur l'ensemble des bases de données qu'elle pourrait constituer avec les données recueillies.

10. RESPECT DES OBLIGATIONS LEGALES

L'Influenceur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales, en particulier les dispositions de la loi informatique et liberté (et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL) et de la loi n° 2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004.

11. NON SOLLICITATION

L'Influenceur s'interdit de solliciter un Annonceur avec lequel il a été mis en contact par BRANDYOULIKE pour lui proposer de réaliser toute prestation, publicité, communication ou promotion à son profit, et ce pendant tout le temps durant lequel l'Influenceur participe à des Campagnes accessibles sur la Plateforme puis pendant une durée de 12 mois suivant la date à laquelle l'Influenceur a cessé de participer à des Campagnes au profit de cet Annonceur.

En cas d'infraction à cet engagement, l'Influenceur sera redevable d'une pénalité égale au montant des sommes versées par BRANDYOULIKE au titre des Campagnes de l'Annonceur considéré au cours des 6 mois précédant le dernier versement de sommes pour le compte de cet Annonceur. Le montant de la pénalité pourra être retenu sur toute somme due par BRANDYOULIKE à l'Influenceur.

Par ailleurs, pendant tout le temps durant lequel l'Influenceur participe à des Campagnes présentées par BRANDYOULIKE, si un Influenceur est sollicité par un Annonceur d'BRANDYOULIKE, l'Influenceur s'engage à prévenir BRANDYOULIKE et dans le cas de proposition commerciale faite à l'Annonceur, à avoir proposé à BRANDYOULIKE des conditions tarifaires au moins équivalentes à celles proposées à l'Annonceur. L'Influenceur doit systématiquement prévenir BRANDYOULIKE des contacts et événements avec les annonceurs BRANDYOULIKE.

Si l'Influenceur réalise des prestations de publicité, communication ou promotion au profit d'un Annonceur avec lequel il a été mis en contact par BRANDYOULIKE, sans respecter les engagements résultant de l'alinéa précédent, l'Influenceur sera redevable d'une pénalité égale au montant des sommes versées par BRANDYOULIKE

au titre des Campagnes de l'Annonceur considéré au cours des 6 mois précédant le dernier versement de sommes pour le compte de cet Annonceur. Le montant de la pénalité pourra être retenu sur toute somme due par BRANDYOULIKE à l'Influenceur.

12. DUREE, RESILIATION

Les présentes sont conclues pour une durée indéterminée.

Il prend fin de plein droit si l'Influenceur a cessé de participer à toute Campagne depuis plus de 1 an. Les sommes encaissées par BRANDYOULIKE sont alors reversées à l'Influenceur sauf si leur montant reste inférieur à 75 Euros, auquel cas elles restent acquises à BRANDYOULIKE à titre de dédommagement.

Le contrat pourra également être résilié à tout moment par BRANDYOULIKE moyennant un préavis de 30 jours à la suite de quoi BRANDYOULIKE sera dégagée de toute obligation vis à vis de l'Influenceur.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1. Plateforme BrandYouLike

BRANDYOULIKE est propriétaire des droits sur l'Outil de Tracking et la Plateforme.

L'Influenceur bénéficie d'une licence d'utilisation de la Plateforme.

Ladite licence est incessible. Elle ne confère à l'Influenceur aucun droit de propriété intellectuelle sur la Plateforme qui demeure la propriété entière et exclusive de BRANDYOULIKE.

L'Influenceur s'interdit (i) de concéder une sous licence, vendre, transférer, céder, distribuer ou exploiter à des fins commerciales ou mettre à disposition d'un tiers la Plateforme ou son contenu d'une quelconque façon; (ii) de modifier, adapter, arranger la Plateforme ou de créer des œuvres dérivées à partir de celle-ci; (iii) de créer des « liens » Internet vers la Plateforme ou des cadres ou des pages miroirs à partir d'un quelconque contenu sur un autre serveur ou dispositif sans fil ou basé sur Internet ; ou (iv) de faire de l'ingénierie inverse ou d'accéder à la Plateforme pour (a) créer un produit ou un service concurrent, (b) créer un produit utilisant des idées, caractéristiques, fonctions ou graphiques similaires à la Plateforme, ou (c) copier toutes caractéristiques, fonctions ou graphiques de la Plateforme qui serait protégé par un droit de propriété intellectuelle.

L'Influenceur ne peut utiliser la Plateforme que pour ses besoins propres.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne confère aucun droit à l'Influenceur sur la Plateforme, les programmes et données contenus sur le site de BRANDYOULIKE. Ces programmes et données, régis par le code de la propriété intellectuelle, restent la propriété exclusive de leurs auteurs.

L'Influenceur ne peut en aucun cas se prévaloir du nom ou de la marque de BRANDYOULIKE à des fins commerciales ou promotionnelles, et notamment s'il s'agit de la commercialisation et de la promotion de services similaires ou concurrents.

13.2. Eléments de l'Annonceur

Le droit d'utilisation accordé par l'Annonceur sur les éléments qu'il met à la disposition de l'Influenceur est précisé dans les conditions annonceurs / influenceurs.

13.3. Cession des droits sur les Créations

La cession des droits à l'Annonceur sur les Créations créés par l'Influenceur sont précisés dans les conditions annonceurs / influenceurs.

14. RESPONSABILITE

L'Influenceur relève et garantit BRANDYOULIKE des conséquences de toutes réclamations d'un tiers ou d'un Annonceur à quelque titre que ce soit à raison du contenu de son ou ses Sites et Comptes.

L'Influenceur relève et garantit BRANDYOULIKE des conséquences de toutes réclamations d'un tiers ou d'un Annonceur à quelque titre que ce soit à raison d'un Article publié sans la validation préalable BRANDYOULIKE ou de l'Annonceur.

15. NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non-respect des présentes conditions générales, les parties pourront résilier le contrat de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 8 jours.

En cas de fraude, la résiliation pourra être immédiate et les commissions enregistrées antérieurement à la fraude ne seront pas reversées à l'affilié.

16. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel de toutes les informations communiquées entre elles et notamment les informations à caractère juridique, économique, financier, technique et commercial qui ont été ou seront portées à leur connaissance dans le cadre du présent contrat (« Informations Confidentielles ») et donc à ne pas communiquer à des tiers ces informations sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, sauf sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle. Les Informations Confidentielles comprennent les informations relatives à l'Annonceur communiquées dans le cadre de l'exécution des présentes.

En conséquence de ce qui précède, les Parties s'engagent à ce qu'aucun de leurs dirigeants, employés et/ou personne qui les représente, ne communique au public, par conférence et/ou communiqué et/ou article de presse, prospectus informatif sur les Parties ou l'Annonceur, information publicitaire ou quelque moyen que ce soit, les Informations Confidentielles et ce, pour quelque raison que ce soit.

Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant une période d'1 (un) an suivant la date à laquelle l'Influenceur a cessé de participer à des Campagnes.

17. LOI APPLICABLE ET CLAUSES ATTRIBUTIVES DE COMPETENCE

Si l'Influenceur est un commerçant ou une société ou si l'Influenceur réside à l'étranger, le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif au présent contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa résiliation... et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce de PARIS nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Si l'Influenceur est un particulier résidant en France, le présent contrat est soumis à la loi française et la juridiction compétente sera déterminée selon les règles de procédures civiles en vigueur.